

# PROSTITUTION : UNE LOI DANS LA TOURMENTE

**La loi de 2016 qui pénalise les clients des prostituées est-elle constitutionnelle et protège-t-elle les travailleuses et travailleurs du sexe ? La question qui divise les acteurs de prévention, les médecins, les responsables associatifs etc. a dû être tranchée par le Conseil constitutionnel.**

PAR OLIVIER VAN CAEMERBÈKE



© Médecins du monde

Il y avait foule pour entrer au Conseil constitutionnel le 22 janvier dernier. L'instance devait trancher une question pour le moins épineuse : faut-il censurer la loi du 13 avril 2016 qui punit les clients des prostituées ? Question épineuse, car sous la noble intention d'aider et protéger les travailleur(se)s du sexe, observateurs, médecins, politiques et associations aboutissent à des préconisations bien différentes.

## QUELLE EST LA LOI ?

Cette nouvelle législation a entériné la pénalisation des clients avec une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 euros, voire 3 750 euros en cas de récidive. Avant la loi, c'était les travailleuses du sexe (car il s'agit très majoritairement de femmes) qui étaient passibles de poursuites pour racolage. La loi a aussi initié le principe d'un accompagnement social des travailleuses du sexe dont un dispositif

de parcours de sortie de la prostitution, entré en vigueur fin octobre 2016.

Une loi que plébiscitent les Français selon un sondage Ipsos de janvier réalisé pour CAP-international (coalition pour l'abolition de la prostitution regroupant 28 associations dans 22 pays). L'enquête montre que 78 % des personnes interrogées estiment que c'est une bonne loi, 78% que la prostitution est une violence (80 % chez les femmes) et, enfin, 71 % considèrent qu'il ne devrait pas être possible d'acheter l'accès au corps et à la sexualité d'autrui.

## POURQUOI LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL A-T-IL ÉTÉ SAISI ?

Le Conseil constitutionnel a été saisi mi-novembre 2018, via le Conseil d'État, d'une Question prioritaire de constitutionnalité (la QPC) sur le sujet. La QPC est le droit reconnu à toute personne

partie à un procès ou instance de soutenir qu'une disposition législative est contraire aux droits et libertés que la Constitution garantit. En l'occurrence, dès la mise œuvre de la loi de 2016, c'est un groupe d'associations qui a dénoncé les effets délétères selon eux des dispositions et a déposé, un recours devant le Conseil d'État visant à transmettre une QPC au Conseil constitutionnel.

Ces associations sont, entre autres, Médecins du monde, le Syndicat du travail sexuel, Aides, Fédération parapluie rouge, Les amis du bus des femmes, Cabiria, Griselidis, Paloma, Acceptesst...

### QUE REPROCHE-T-ON À LA LOI DE 2016 ?

Selon les requérants la loi réprime "les adultes consentants" et "méconnaît les droits constitutionnels à l'autonomie personnelle et à la liberté sexuelle, le droit au respect de la vie privée, la liberté contractuelle, la liberté d'entreprendre ainsi que le principe de nécessité et de proportionnalité des peines". Dans les faits, le Conseil de la rue de Montpensier a dû trancher : la prostitution relève-t-elle de la liberté d'entreprendre (les prostituées payent des impôts) ou de l'esclavage sexuel ?

Mais ce qui était au centre des discussions, c'est d'abord la sécurité des prostituées. Or selon les 9 associations, la loi de 2016 a précarisé les travailleurs du sexe en inversant le rapport de force (voir encadré).

### POURQUOI CERTAINS DÉFENDENT-ILS LA LOI ?

Le 9 janvier, un collectif de médecins s'alarmait dans le quotidien *Le Monde* des conséquences d'une abrogation du texte. "La loi de 2016 est équilibrée en ce qu'elle pénalise les proxénètes et clients) ; elle met en place des moyens pour l'accompagnement des victimes à la sortie de la prostitution et organise la prévention auprès des jeunes notamment dans l'éducation nationale. Nous médecins refusons la marchandisation des corps." (...) "Les violences du système prostitutionnel ont des conséquences dramatiques sur la santé physique, psychique et sexuelle". Les signataires soulignaient aussi que les personnes en situation de prostitution ont un taux de mortalité très supérieur à ce qu'il est dans la population en générale dû, notamment, à des meurtres, mais

## Précarisation des prostituées

En avril 2018, Hélène Le Bail, chercheuse au CNRS et au Centre de recherches internationales de Sciences Po a publié une étude sur le sujet et conclut que la loi de 2016 "n'a fait que mettre en danger les personnes qu'elle prétendait vouloir protéger".

Cette enquête menée pour une douzaine d'associations (le Planning familial, le Strass, les Amis du bus des femmes, Médecins du monde, etc.), s'est voulue qualitative et quantitative. Elle a été menée auprès de 583 prostituées, dont 70 en entretiens poussés. "La quasi-totalité des travailleur(se)s du sexe et toutes les associations interrogées décrivent une perte de pouvoir dans la relation avec le client : ce dernier impose plus souvent ses conditions (rapports non protégés, baisse des prix, tentative de ne pas payer, etc.) parce qu'il est celui qui prend des risques, écrit Hélène Le Bail. 62,9 % des répondant(e)s à l'enquête quantitative constatent une détérioration de leurs conditions de vie depuis avril 2016 et 78,2 % ont constaté une baisse de leurs revenus. Cette situation les pousse à prendre plus de risques au travail et les impacts sur la santé sont préoccupants. En effet, les entretiens qualitatifs évoquent de manière inquiétante un recul de l'usage du préservatif ainsi que des ruptures de traitement pour des personnes séropositives. Le stress engendré par la précarisation entraîne divers problèmes psychosomatiques, pour certain(e)s des problèmes de consommation d'alcool, de tabac ou autres substances, voire suscite des pensées suicidaires. Les résultats de l'enquête qualitative mettent en évidence une augmentation des violences multiformes : insultes de rue, violences physiques, violences sexuelles, vols, braquages dans les appartements. Précarisation, prise de risque dans les pratiques sexuelles et exposition aux violences forment un cercle vicieux".



aussi à l'usage de drogues pour supporter la prostitution, à des accidents, à des maladies chroniques non traitées”.

Des associations de défenses des prostitué(e)s comme Le Nid, Osez le féminisme, la Clef... soutiennent également la loi qui, écrivent-elles, dépénalise les victimes du système prostitutionnel et interdit l'achat d'actes sexuels.

### QU'A DÉCIDÉ LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL ?

L'institution a rendu sa décision le 1<sup>er</sup> février. Il a estimé que les dispositions attaquées de la loi “visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées” sont conformes à notre constitution. L'institution constate qu’“en faisant le choix de

pénaliser les acheteurs de services sexuels, le législateur a entendu lutter contre cette activité et contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, activités criminelles fondées sur la contrainte et l'asservissement de l'être humain (...). Il a ainsi entendu assurer la sauvegarde de la dignité de la personne humaine contre ces formes d'asservissement et poursuivi l'objectif de valeur constitutionnelle de sauvegarde de l'ordre public et de prévention des infractions”. Le Conseil constitutionnel estime que la pénalisation des clients ne porte pas atteinte aux droits et libertés des personnes prostituées et que par cette loi, le législateur a retenu un moyen qui n'est pas “inapproprié à l'objectif de politique publique poursuivi”. ■

### COMMUNIQUÉ JUDICIAIRE

La 2<sup>ème</sup> Chambre de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence a rendu un arrêt le 13 décembre 2018, confirmant un jugement rendu par la 1<sup>re</sup> Chambre civile du Tribunal de grande instance de Marseille le 17 mars 2016, qui a jugé que la SAS AIC INTERNATIONAL s'est rendue coupable d'actes de contrefaçon de droits d'auteurs et de dessins et modèles au préjudice de Madame Hélène OLSZEWSKI épouse MENTET.

En conséquence, la Cour d'appel d'Aix-en-Provence a notamment :

- Condamné la SAS AIC INTERNATIONAL à verser à Madame Hélène OLSZEWSKI épouse MENTET la somme de 8.000 € en réparation du préjudice lié aux actes de contrefaçon,
- Fait interdiction à la SAS AIC INTERNATIONAL d'exploiter, de quelque façon que ce soit, toute reproduction contrefaisante du Synopte de Madame MENTET et ce sous astreinte de 150 € par infraction constatée pendant deux mois à compter du quinzième jour après signification de la décision,
- Ordonné à la SAS AIC INTERNATIONAL de retirer des circuits commerciaux toute horloge reproduisant le synopte et ce sous astreinte de 150 € par infraction constatée pendant deux mois à compter du quinzième jour après la signification de la décision,
- Ordonné la suppression des photographies représentant l'horloge 24 heures sur le site [www.aic-international.net](http://www.aic-international.net) ou tout autre site lui étant substitué, ou sur quelque support que ce soit,
- Ordonné la publication de la décision dans deux périodiques au choix du demandeur et aux frais avancés de la SAS AIC INTERNATIONAL,
- Condamné la SAS AIC INTERNATIONAL à payer à Madame Hélène OLSZEWSKI épouse MENTET une somme de 9.000 € en application des dispositions de l'article 700 du Code de procédure civile,
- Condamné la SAS AIC INTERNATIONAL au paiement des entiers dépens de première instance et d'appel.

Primé au Concours Lépine en 2006 et lauréat du Prix OCIRP en 2010, le Synopte d'Hélène Mentet est une horloge jour/nuit de 24 heures qui permet aux personnes en situation de désorientation temporelle de devenir plus facilement autonomes, de s'organiser seules et de mieux appréhender la notion du temps.

Cette horloge s'adresse aussi bien aux jeunes enfants qu'aux personnes porteuses de troubles cognitifs ou encore aux malades d'Alzheimer.

Informations sur [www.primeheure.fr](http://www.primeheure.fr)



**“LES ENFANTS MALADES NE VOUS  
INQUIETEZ PAS, ON VA TROUVER DE  
L'ARGENT POUR VOUS SOIGNER”**

Jolie, 7 ans



## **18 ENFANTS LANCENT UN APPEL : AIDONS-LES À SAUVER DES VIES**

**Chaque année dans le monde, plus de 5 millions d'enfants meurent  
avant d'avoir 5 ans\*.**

La Chaîne de l'Espoir est un acteur de santé présent dans 30 pays et engagé dans des actions pérennes visant à donner accès aux soins et à l'éducation aux enfants les plus pauvres, à leurs familles et leurs communautés.

**Répondez à l'appel de Jolie et ses amis,  
faites un don sur [www.chainedelespoir.org](http://www.chainedelespoir.org)**



**La chaîne  
de l'espoir**

Ensemble, sauvons des enfants

\* Source : Organisation Mondiale de la Santé (OMS)

**#CasseTaTirelire**